

**CONVENTION ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX  
COMPAS-TIS  
CCAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE**

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

**Le CCAS de Notre Dame de Bondeville  
Place Victor Schoelcher, 97 route de Dieppe  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE**

<b>Numéro SIRET :</b>	
<b>Numéro d'engagement :</b>	

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique pour tous les contrats conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, le Compas est dans l'obligation de transmettre ses factures sous forme électronique. Leur dépôt sur le portail de facturation nécessite les informations ci-dessous :

d'une part,

**ET**

**Le CENTRE D'OBSERVATION ET DE MESURE DES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE TRAITEMENT  
DES INFORMATIONS SOCIALES (COMPAS / TIS)**

Statut juridique : SARL

Représenté par Monsieur Hervé GUERY, Directeur

ADRESSE : 15 ter, boulevard Jean MOULIN 44106 NANTES Cedex 4

N°SIRET : 404 902 264 00039

Ci-après désigné par le terme « le titulaire »

d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le CCAS de Notre Dame de Bondeville souhaite réaliser une analyse des besoins sociaux.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à partir d'avril 2025.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

Réalisation d'une analyse des besoins sociaux selon votre accord sur notre devis.

Phase 1 : La réalisation d'un diagnostic socio démographique :

- Le lancement de la mission (comité de pilotage n°1)
- La réalisation d'un diagnostic politique de la ville pour le QPV Rosa Parks
- La présentation du portrait social de territoire (comité de pilotage n°2)
- Une journée de séminaire avec les acteurs et partenaires pour partager et approfondir le diagnostic
- Trois groupes de travail thématiques pour élaborer des pistes d'actions
- Un accompagnement à la hiérarchisation des préconisations (comité de pilotage n°3)
- La production d'un rapport complet et un temps de restitution finale de l'étude

OPTIONS :

N°2 : Etape 4 bis – Prise en compte des besoins des habitants (3 focus-groupes)

N°4 : Etape 7 bis – Déclinaison des fiches actions

### ARTICLE 4 : MONTANT

Pour la réalisation de cette étude le de Notre Dame de Bondeville versera à la société COMPAS la somme de :  
*Facturation selon accord du CCAS (8 333,34 euros HT soit 10 000 euros TTC) en 2025 et le solde en 2026.*

Offre socle	15 300,00 €	18 360,00 €
Option n°2	2 250,00 €	2 700,00 €
Option n°4	1 800,00 €	2 160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 350,00 € HT</b>	<b>23 220,00 € TTC</b>

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le paiement de la prestation s'effectuera sur appel de fonds du COMPAS suivant l'avancement.

Les mandats administratifs seront effectués au compte :

Ouvert au nom de :	<b>SARL COMPAS-TIS</b>
Banque :	<b>Crédit Coopératif</b>
Code banque :	<b>42559</b>
Code guichet :	<b>10000</b>
N° de compte :	<b>08002045009</b>
Clé RIB :	<b>50</b>
IBAN :	<b>FR 76 4255 9100 0008 0020 4500 950</b>
Code BIC :	<b>CCOPFRPPXXX</b>

Le taux de TVA étant fixé indépendamment de la volonté des contractants, sa modification éventuelle n'a pas à être constatée par avenant.

## **ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES FACTURES**

Les factures afférentes au paiement seront adressées par voie dématérialisée et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation des parties contractantes ;
- la référence de la convention ;
- l'objet de la convention
- les prestations exécutées et les quantités effectivement traitées ;
- le montant HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations ;
- la date et le numéro de la facture.

Ces factures seront transmises au le CCAS de Notre Dame de Bondeville.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Si, pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi à cet effet au le CCAS de Notre Dame de Bondeville, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le CCAS de Notre Dame de Bondeville se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le titulaire ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence désirables.

En cas de résiliation, la liquidation des sommes dues au titulaire sera faite en tenant compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis au le CCAS de Notre Dame de Bondeville.

## ARTICLE 8 : PROPRIETE ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'étude pourront être diffusés sans limite par le CCAS de Notre Dame de Bondeville.

L'ensemble des renseignements, documents ou données, communiqués au titulaire dans le cadre de la présente convention doit être tenu confidentiel et ne doit faire l'objet d'aucune divulgation. Ces renseignements, documents ou données ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui en auront reçu l'autorisation.

## ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires  
À Nantes, le 16 avril 2025.

Pour le CCAS de Notre Dame de Bondeville.

Pour le COMPAS,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20250626-2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025